



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture
le
et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Nom du mandant | Nom du mandataire |
|--|----------------------|
| HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10) | Daniel HOFNUNG |
| Yves JEAN (à compter de la 10) | Jacqueline GAUBERT |
| Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3) | Francis CHALARD |
| Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2) | Francette MORCEAU |
| Laurence VALLOIS-ROUET | Christine BURGERES |
| Diane GUERINEAU | Jean-Daniel BLUSSEAU |
| Dolorès PROST | Gérald BLANCHARD |
| Nathalie RIMBAULT-RAITIERE | Laurent LUCAUD |

Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 43

Date réception Préfecture

| | | |
|--|-----------------------------------|---|
| Conseil du 11/12/2015 | Identifiant : 2015-0408 | Date de publication au Recueil des Actes Administratifs : |
| Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Avance sur subvention du budget 2016 - P.J. : Convention Stade Poitevin Volley Beach ; Convention SAOS PB 86 ; Tableau de subvention | | |
| Etudiée par : Le bureau du 12/11/2015 La commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire du 18/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015 | | |
| Rapportée par : AURELIEN TRICOT | | |

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgétaires

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Un certain nombre de structures poitevines met en œuvre, dans le cadre de leurs projets, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble dans le territoire.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions attenantes et tout document à venir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de la structure au cours de l'instruction.

AFFICHEE LE : 15/12/2015

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice Président :



Abstention :

Nombre :

Vote contre : Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE seulement sur le Stade Volley Beach et le SAOS Poitiers Basket 86
Nombre : 2

Ne prend pas part au vote :
Nombre :
Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

| | | Total accordé exercice N-1 | Valorisation N-1 <i>Poitiers</i> | Grand Poitiers | Montant déjà voté sur l'exercice N | Montant proposé au vote | Montant TOTAL voté exercice N | Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|--|
| ASSOCIATION DU MARATHON POITIERS-FUTUROSCOPE | | 18 200 € | | | | 7 280 € | 7 280 € | |
| 487 548 943 00017 | FR761940600037036829511195 | | | | | | | Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 (2016) |
| Demande : 10 000 € AFFECTEE | Acompte sur la subvention affectée à l'organisation du marathon Poitiers / Futuroscope 2016 | | | | | 7 280 € | | |
| CEP POITIERS SAINT-BENOIT VOLLEY-BALL | | 31 500 € | | | | 9 200 € | 9 200 € | |
| 478 938 731 00013 | FR7630047142160002025220102 | | | | | | | Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016 |
| Demande : 9 200 € FONCTIONNEMENT | Acompte sur la subvention de fonctionnement de l'association qui pratique le volley-ball en Division Elite féminine | | | | | 9 200 € | | |
| GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION | | 38 416 € | | | | 15 258 € | 15 258 € | |
| 788 746 048 00016 | FR7610278364160001141060114 | | | | | | | Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 (2016) |
| Demande : 15 258 € AFFECTEE | Acompte sur la subvention affectée à l'organisation du meeting national d'athlétisme | | | | | 15 258 € | | |
| POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 | | 15 000 € | | | | 6 000 € | 6 000 € | |
| 491 314 993 00016 | FR7610278364290001051420182 | | | | | | | Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016 |
| Demande : 8 000 € FONCTIONNEMENT | Acompte sur la subvention de fonctionnement de l'association qui pratique le tennis de table féminin au plus haut niveau. | | | | | 6 000 € | | |

| | | Total accordé exercice N-1 | Valorisation N-1 | | Montant déjà voté sur l'exercice N | Montant proposé au vote | Montant TOTAL voté exercice N | Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure |
|--|--|-------------------------------|------------------|-------------------|--|--|-------------------------------------|--|
| | | | Poitiers | Grand Poitiers | | | | |
| SAOS POITIERS BASKET 86 | | 219 780 € | | | | 87 912 € | 87 912 € | |
| 534 525 290 00027 | FR7919406000030008481715214 | | | | | | | Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016 |
| <i>Demande : 87 912 € FONCTIONNEMENT</i> | Acompte sur la subvention de fonctionnement de l'association qui pratique le basket-ball en Pro B masculine. | | | | | 87 912 € | | |
| STADE POITEVIN VOLLEY BEACH | | 172 625 € | | | | 69 050 € | 69 050 € | |
| 752 737 247 00029 | FR7630047142160002023460134 | | | | | | | Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016 |
| <i>Demande : 69 050 € FONCTIONNEMENT</i> | Acompte sur la subvention de fonctionnement de l'association qui pratique le volley-ball en Ligue A masculine. | | | | | 69 050 € | | |



CONVENTION FINANCIERE 2016

SAOS POITIERS BASKET 86

INT00097
2015-0408

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2015,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La société «SAOS POITIERS BASKET 86» a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket-ball en général en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers et de sa communauté d'agglomération, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir la société, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 **CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à la société une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement avant le vote de son budget primitif.

Cette subvention d'un montant de 87 912 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers autorise ici expressément la SAOS POITIERS BASKET 86 à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association UNION POITIERS BASKET 86.

ARTICLE 3 DOCUMENTS À FOURNIR

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société,
- au cas où l'activité réelle de la société serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de la société,

Pour le Président,
Le Vice-Président

Louis BORDONNEAU

Aurélien TRICOT



CONVENTION FINANCIERE 2016

STADE POITEVIN VOLLEY BEACH

INT00094
2015-0408

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

L'association « STADE POITEVIN VOLLEY BEACH» a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 **CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement avant le vote de son budget primitif.

Cette subvention d'un montant de 69 050 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

ARTICLE 3 DOCUMENTS À FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Président,
Le Vice-Président

Claude BERRARD

Aurélien TRICOT